



DÉPARTEMENT de L'EURE
ARRONDISSEMENT des ANDELYS
CANTON de GAILLON

Commune Nouvelle Clef-Vallée-d'Eure

Écardenville-sur-Eure

La Croix-Saint-Leufroy

Fontaine-Heudebourg

Procès-Verbal du Conseil municipal n°5/2026

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Jeudi 21 mai 2026 à 18h30

Date de la convocation : 13 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	21+6p

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Ollivier LEPINTEUR, Maire.

Présents : Mmes BEAUCOUSIN Ingrid, BOURIENNE Huguette, DENIAUX Isabelle, FERNET Yolande, MANAS Céline, MOGÉ Michelle, MORVAN Josiane, PATTE Carole, POTEL Virginie, VAGUET Marine.
MM. BORNE Jean-Yves, DUPAS Fabrice, LEPINTEUR Ollivier, LESUEUR Sébastien, MAILLARD Rodolphe, MARCEAU Jean-François, PÉGUÉ Philippe, ROBIER Bernard, THÉARD Nicolas, TICOT Stéphane, VIANDIER Emmanuel.

Absents ayant donné pouvoir : Mmes BAULON Nadine (pouvoir à MORVAN Josiane), GRENET Catherine (pouvoir à THÉARD Nicolas), LOQUET Valérie (pouvoir à MAILLARD Rodolphe).
MM. BELLEMÈRE Frédéric (pouvoir à BOURIENNE Huguette), FRUIT Hubert (pouvoir à PÉGUÉ Philippe), MINIÉ Jean-Michel (pouvoir à BEAUCOUSIN Ingrid).

Absent excusé :

Mme BEAUCOUSIN Ingrid est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2026 à 27 Pour.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Relevé des décisions du Maire

5 – Institutions et Vie Politique - 5.2 – Fonctionnement des assemblées – Proposition de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Approbation - Délibération N°2026-05-025

5 – Institutions et vie politique - 5.7 – Intercommunalité (EPCI) – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation du représentant de la commune - Délibération N°2026-05-026

8 – Domaines et compétences par thème - 8.8 - Environnement – Natura 2000 – Désignation des représentants de la commune (titulaire et suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure » : Désignation et autorisation – Délibération N°2026-05-027

8 – Domaines et compétences par thème - 8.8 - Environnement – Désignation d'un élu référent forêt-bois : Désignation et autorisation – Délibération N°2026-05-028

9 – Autres domaines de compétences - 9.1 - Compétence des communes - Divers – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure (AMASE)– Approbation et autorisation – Délibération N°2026-05-029

9 – Autres domaines de compétences - 9.1 - Compétence des communes - Divers – Convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) – participation financière de la commune – Approbation et autorisation - Délibération N°2026-05-030

Informations et Questions diverses

Relevé des décisions du Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère de manière limitative les attributions que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

Vu la Del N°2024-02-026 du 19 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 20 000 € HT maximum pour les marchés de prestations de services et de fournitures, et dans la limite de 30 000 € HT maximum pour les marchés de travaux, ainsi que leurs avenants qui ne dépassent pas 3 %.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.

Un relevé des décisions est donc présenté.

N°2026-016 du 03/04/2026 Portant attribution d'un marché public de service pour la réalisation d'une étude de portance plancher haut RDC pour le projet de pôle santé 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise BIBTP pour un montant de 4 680,00 € TTC.

N°2026-017 du 03/04/2026 Portant attribution d'un marché public de fournitures pour la réfection du pigeonnier du cimetière situé rue de la Muette à Écardenville-sur-Eure à l'entreprise ALLOT MATÉRIAUX pour un montant de 2 383,04 € TTC.

N°2026-018 du 09/04/2026 Portant attribution d'un marché public de service pour la réalisation d'investigations géotechniques pour le projet de pôle santé 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise NOVINTEC pour un montant de 3 000,00 € TTC.

N°2026-019 du 09/04/2026 Portant attribution d'un marché public de service pour des études pour la réalisation d'un plancher bas et la création d'ouvertures en façade pour le projet de transformation de la caserne en tiers-lieu place de l'Église à La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise BUCA STRUCTURE pour un montant de 2 400,00 € TTC.

5 – Institutions et Vie Politique - 5.2 – Fonctionnement des assemblées – Proposition de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Approbation - Délibération N°2026-05-025

RAPPORTEUR : Olivier LEPINTEUR

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

Le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT :

Qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Que pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Qu'elle se réunit habituellement lors du premier trimestre de l'année

Que le conseil municipal est chargé d'établir une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms, transmise au directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation des commissaires ;

Que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts ; notamment :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Que ces conditions sont appréciées par la direction départementale des finances publiques lors de la désignation ;

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par la direction départementale des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, la direction départementale des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la liste de 32 personnes proposée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;
- De transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

5 – Institutions et vie politique - 5.7 – Intercommunalité (EPCI) – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation du représentant de la commune - Délibération N°2026-05-026

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

La délibération n°2026-78 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 30 avril 2026 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT :

Que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et ses communes membres ;

Que cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétences à l'établissement public de coopération intercommunale ;

Que, par délibération n°2026-78 du 30 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune, à l'exception des communes de Louviers et Val-de-Reuil disposant de deux représentants ;

Qu'il appartient dès lors au conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- De désigner Monsieur LEPINTEUR Ollivier en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

DIT :

- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin d'être prise en compte dans la composition de la CLECT.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

8 – Domaines et compétences par thème - 8.8 - Environnement – Natura 2000 – Désignation des représentants de la commune (titulaire et suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure » : Désignation et autorisation – Délibération N°2026-05-027

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 et suivants ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

CONSIDÉRANT :

Que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a conduit à la décentralisation partielle de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres au profit des Régions à compter du 1er janvier 2023 ;

Que le site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure » dispose d'un comité de pilotage dont la composition est arrêtée par le Président de Région ;

Que les collectivités territoriales concernées doivent désigner leurs représentants titulaires et suppléants afin de participer aux travaux et aux votes du comité de pilotage ;

Qu'il convient dès lors de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de Clef-Vallée-d'Eure au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De désigner Monsieur BORNE Jean-Yves en qualité de représentant titulaire de la commune de Clef-Vallée-d'Eure au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure ».
- De désigner Madame PATTE Carole en qualité de représentante suppléante de la commune de Clef-Vallée-d'Eure au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

8 – Domaines et compétences par thème - 8.8 - Environnement – Désignation d'un élu référent forêt-bois : Désignation et autorisation – Délibération N°2026-05-028

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Le courrier des Collectivités forestières Normandie en date du 16 mars 2026 relatif à la désignation d'un élu référent forêt-bois ;

CONSIDÉRANT :

Que la forêt et les espaces boisés constituent un enjeu majeur pour les territoires, notamment en matière de gestion durable, de préservation de la biodiversité, de prévention des risques naturels, d'adaptation au changement climatique et de développement local ;

Que les Collectivités forestières Normandie animent un réseau régional d'élus référents forêt-bois destiné à accompagner les collectivités sur les questions forestières ;

Que l'élu référent forêt-bois constitue l'interlocuteur privilégié de la commune auprès des Collectivités forestières Normandie ;

Que la désignation d'un élu référent forêt-bois présente un intérêt pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De désigner Monsieur LESUEUR Sébastien en qualité d'élu référent forêt-bois de la commune auprès des Collectivités forestières Normandie ;
- De préciser que cet élu sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour les questions relatives à la forêt, au bois et aux espaces naturels boisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la transmission du bulletin de désignation aux Collectivités forestières Normandie.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

9 – Autres domaines de compétences - 9.1 - Compétence des communes - Divers – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de l'Agglomération Seine- Eure (AMASE)– Approbation et autorisation – Délibération N°2026-05-029

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ainsi que l'article L.2121-21 ;
Le courrier de l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure reçu le 29 avril 2026 ;
Les statuts de l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure (AMASE) ;

CONSIDÉRANT :

Que l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure (AMASE) constitue un groupement d'entraide et de solidarité qui intervient en soutien aux communes afin de conseiller ses adhérents sur l'administration des communes en général.

Que son objet vise notamment à conseiller ses adhérents dans l'exercice de leur mandat, à mettre en commun leurs expériences, à créer et développer des liens de solidarité ainsi qu'à étudier les questions administratives relatives à l'organisation des communes ;

Que la commune de Clef-Vallée-d'Eure souhaite poursuivre son adhésion à cette association afin de bénéficier de son accompagnement ;

Que la cotisation annuelle applicable aux communes de 2 001 à 3 000 habitants est fixée à 230 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure (AMASE)
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

9 – Autres domaines de compétences - 9.1 - Compétence des communes - Divers – Convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) – participation financière de la commune – Approbation et autorisation - Délibération N°2026-05-030

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

Le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

La convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) proposée par la Caisse des écoles de Louviers ;

Le dispositif RASED mis en place par l'Éducation nationale et intervenant sur la circonscription de Louviers ;

RAPPORT :

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est un dispositif mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. Ces aides spécialisées visent à favoriser la réussite de tous en aidant les élèves en difficulté et en prévenant des inadaptations.

Le RASED de la circonscription de Louviers fonctionne au sein des écoles, en collaboration étroite avec les enseignants, les parents et les partenaires extérieurs et rassemble 3 postes de psychologues et 6 postes de professeurs des écoles spécialisés. Ces professionnels interviennent auprès des enfants de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes, soit 4049 élèves. Ils apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Pour la circonscription de Louviers, la résidence administrative de ces professionnels Education nationale est fixée à Louviers. À ce titre, la Ville de Louviers met à disposition du RASED des bureaux au sein des écoles, prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement inhérents (chauffage, électricité, mobilier...). Elle prend également en charge, via la Caisse des écoles de Louviers, l'achat des fournitures administratives, des manuels et des tests psychologiques nécessaires à la réalisation des missions du RASED sur l'ensemble de la circonscription.

CONSIDÉRANT :

Que les actions du RASED bénéficient aux élèves de la commune scolarisés dans les écoles du premier degré.

Qu'il convient de contribuer au financement des dépenses de fonctionnement du dispositif, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans la commune.

Que la participation financière est fixée à 1,20 € par élève et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) conclue avec la Caisse des écoles de Louviers, pour une durée de trois ans couvrant les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.
- De dire que la participation financière sera appelée annuellement par la Caisse des écoles de Louviers et mandatée par la commune dans les délais réglementaires.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement ainsi que tout document afférent à son exécution et à son suivi.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Informations et Questions diverses

- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 05 juin pour la désignation des représentants pour les élections sénatoriales et le 22 juin pour le compte administratif 2025 et le budget supplémentaire 2026
-
-

Séance levée à 18h50'

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
Ollivier LEPINTEUR	Ingrid BEAUCOUSIN
	